



République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraae Faaineineraa Tōro'a

EXAMEN PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ PUBLIQUE »
CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION »
GRADE DE « GARDIEN »

CORRIGÉ

Épreuve écrite de compréhension de texte évaluée par une série de questions qui prennent appui sur un texte comprenant 30 lignes maximum. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

Le Mercredi 10 avril 2024
(Durée : 2 h - coef : 2)

Ce sujet comporte 5 pages, y compris celle-ci. Veuillez vérifier que ce document est complet.

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie : ni nom ou nom fictif, ni initiales, ni numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant sur le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée ou d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon (distribuées par le Centre de Gestion et de Formation) ne seront en aucun cas prises en compte.

Liste des documents joints :

- Document 1 : « *les missions de la police municipale* ».....page 3
- Document 2 : *Série de questions*.....page 5

Document 1 :

Titre : les missions de la police municipale

La police municipale exerce ses fonctions au plus près de la population, au cœur de nos villes et villages. Les agents territoriaux qui exercent en tant que policiers municipaux ont pour **principale mission la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique** (article L511-1 du code de la sécurité intérieure). Dans ce but, les missions de la police municipale sont très nombreuses et se divisent en **trois catégories**.

• Les missions de police judiciaire

Les missions de la police municipale sont en partie judiciaires. Cela signifie qu'elles ont **un but répressif**. Les agents de police municipaux doivent constater et chercher les auteurs des infractions. Dans cet objectif, leur travail est de :

- Faire respecter les arrêtés de police pris par le maire, et rédiger des procès-verbaux de contravention le cas échéant
- Verbaliser les propriétaires de chiens dangereux qui ne respectent pas la loi
- Lors d'une manifestation publique ou à l'entrée d'un bâtiment communal, inspecter visuellement et fouiller (avec l'autorisation du propriétaire) les sacs et bagages
- Verbaliser en cas de constatation d'incivilités telles que : dépôt d'ordures dans la nature, tapage nocturne, animaux dangereux en liberté, etc.

• Les missions de police administrative

La police administrative a un but préventif. Elle est sous la direction **du maire de la commune, qui doit lui-même rendre des comptes au préfet**. Dans cet objectif de prévention, les missions de la police municipale sont de :

- Maintenir la salubrité publique : lutter contre le dépôt sauvage d'ordures, éviter les épidémies, organiser la collecte des déchets, etc.
- Veiller à la sécurité des habitants et des biens : surveillance de bâtiments publics, d'écoles, etc.
- Sécuriser les lieux et la population, puis contacter les secours en cas d'accidents ou de catastrophe naturelle
- Maintenir l'ordre sur la voie publique lors de manifestations ou de regroupement en tous genres
- Veiller à la tranquillité publique, cela concerne toutes les nuisances : nuisances sonores (musique, aboiement), troubles du voisinage, rassemblement nocturne, etc.

• Les missions de l'APJA

Les policiers municipaux sont aussi des **Agents de Police Judiciaire Adjoints**. Dans le cadre de ces fonctions-là, les APJA se doivent de :

- Seconder les officiers de police judiciaire
- Informer leurs supérieurs de tous les délits, crimes ou contraventions dont ils sont témoins

- Recueillir les commentaires du contrevenant lors de la rédaction d'un procès-verbal
- Constater les infractions à la loi pénale et collecter toutes les preuves nécessaires pour en découvrir les auteurs
- Rédiger des contraventions en cas de non-respect du code de la route

Questions :

- 1) Quelles sont les principales missions des policiers municipaux ? **(3 points)**
...principales missions la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
- 2) Quel texte de loi le prévoit ? **(2 points)**
...article L511-1 du code de la sécurité intérieure
- 3) Quel est le but de la police administrative ? **(2 points)**
La police administrative a un but préventif
- 4) Quel est le but de la police judiciaire ? **(2 points)**
...un but répressif
- 5) Que signifie l'acronyme APJA ? **(2 points)**
Agent de Police Judiciaire Adjoint
- 6) Quelles sont les différentes catégories de missions des policiers municipaux ? **(3 points)**
*Les missions de police judiciaire,
Les missions de police administrative
Les missions de l'APJA*
- 7) À qui le Maire doit-il rendre des comptes en matière de police administrative ? **(1 point)**
...du maire de la commune, qui doit lui-même rendre des comptes au préfet ou le Haut-commissaire de la République en Polynésie française
- 8) Selon vous, entre la police administrative et la police judiciaire, laquelle a le plus d'intérêt au sein d'une commune ? **minimum 10 lignes (5 points)**
*Pas de correction type, la notation se fera sur la qualité de la rédaction (fautes d'orthographe, de grammaire... 1 point),
Le respect des 10 lignes minimums, (1 point)
La comparaison et l'argumentation fournie (3 points)*